



le travail des militants

DÉCISIONS DU BUREAU
CONFÉDÉRAL RENDUES PUBLIQUE
PAR LE PRÉSIDENT GÉNÉRAL
MARCEL PEPIN

vol. 2 no. 6 sept. 1969 édition spéciale

LE TRAVAIL DES MILITANTS est l'organe officiel
des militants de la Confédération des Syndicats Na-
tionaux.
Il est publié chaque mois par le Service d'informa-
tion et des communications de la CSN dont les

bureaux sont situés au 1001, rue St-Denis, Montréal.
Il est composé et imprimé par les Editions du Ri-
chelleu, à Saint-Jean, Québec.

92

LA PERQUISITION CHEZ LE PERMANENT PIERRE JAUVIN DÉMONTE QUE L'ÉTAT POLICIER NE RESPECTE PLUS LES LIBERTES POLITIQUES

Un permanent du Conseil central de Montréal qui se dévoue pour organiser la défense des locataires contre les abus des propriétaires a été perquisitionné par la police, le 2 octobre.

Si l'on en croit les journaux il y a eu 19 perquisitions à Montréal dans les milieux soupçonnés d'activités ou de pensées terroristes.

La résidence du permanent Pierre Jauvin était la cible d'une de ces perquisitions. Pourquoi?

Il est évident que le seul crime de M. Jauvin est d'avoir osé critiquer l'administration Drapeau-Saulnier, car la police n'a rien à lui reprocher. Les policiers qui disent qu'ils n'ont perquisitionné que chez des terroristes connus mentent effrontément.

La police déclare aux journaux qu'elle n'a saisi aucun document, aucune publication. Voilà une autre manière de mensonge.

La vérité est que le sergent-détective Claude Tardif a copié les noms et adresses de quelques 25 locataires membres de l'Association des locataires de la région métropolitaine (Montréal). Les locataires qui se plaignent des propriétaires seraient-ils l'objet d'enquêtes? C'est du chantage.

Il y a des gens qui se demandent pourquoi une centrale ouvrière s'élève contre le despotisme de l'état et le régime policier qu'il utilise pour terroriser la population.

Les mouvements ouvriers savent, par expérience, que dans un régime où la justice n'existe plus, la classe ouvrière est la première à subir les coups.

La perquisition chez le permanent Pierre Jauvin est un exemple précis de ce que nous prétendons.

Incapables de solutionner les problèmes de la population, inquiets parce que le pouvoir risque de leur échapper, craignant la participation populaire aux affaires de l'état, les autorités politiques du Québec semblent avoir donné aux policiers un mandat en blanc avec instructions de s'en servir à volonté contre tous ceux qui osent différer d'opinion avec le pouvoir.

ANNEXE RAPPORT SUR LA PERQUISITION A LA RESIDENCE DU CONSEILLER TECHNIQUE DE L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES ET DE LA CSN

1. CONFERENCE DE PRESSE:

A la suite d'une conférence de presse du 29 septembre 1969, la CSN, le Conseil central de Montréal et l'Association des locataires de la région métropolitaine dénoncèrent l'attitude du Comité exécutif de la ville de Montréal en ce qui touche l'Office municipal d'habitation de Montréal.

(suite à la page 2)

LA CSN DEMANDE LE CONGÈDIEMENT DU MINISTRE DE LA JUSTICE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA CSN,
M. MARCEL PEPIN

Le Bureau Confédéral de la Confédération des syndicats nationaux, un des organismes directeurs de la centrale ouvrière, demande au premier ministre, M. Jean-Jacques Bertrand, de congédier le ministre de la Justice, Me Rémi Paul.

Les délégués, siégeant à Montréal, déclarent que le ministre est un ancien ami politique du fasciste nazi Adrien Arcand, décédé en 1967, que le ministre ne semble pas reconnaître les lignes de démarcations entre le pouvoir politique, la magistrature, la couronne et la police. Pour lui, c'est la même chose.

De plus, le ministre ne semble pas être en mesure de faire les distinctions qui s'imposent entre une manifestation d'appui à des autorités légalement constituées, une manifestation de protestation, la contestation, les opinions politiques, différentes des siennes, et le terrorisme. Pour lui, encore une fois, c'est la même chose, ce qu'il appelle de l'agitation professionnelle.

Voici quelques phrases prononcées par le ministre, à la veille de l'arrestation de Raymond Lemieux, président de la Ligue pour l'intégration scolaire (La Presse, 12 septembre 1969, pages 1 et 6).

—“Que ce soit M. Lemieux ou un autre, tous subiront les conséquences de leurs bêtises.”

En d'autres mots, même avant d'être arrêté, M. Lemieux a appris qu'il subirait les conséquences de gestes que le ministre a jugé, a priori, sans preuve, sans juridiction, sans l'ombre du moindre droit, comme étant des bêtises.

—“Nous serons justes pour M. Lemieux. Nous porterons des accusations contre lui que pour les gestes dont il s'est rendu coupable.

Pour Me Paul, être juste c'est de décider d'avance quels gestes sont coupables, lesquels ne le sont pas, et de porter ensuite des accusations pour les gestes dont le ministre a décidé de la culpabilité.

Le fait qu'il n'est ni procureur de la couronne, ni juge, ne semble point gêner le ministre. Il saute d'une fonction à l'autre avec une aisance qui tient presque de la fantaisie.

De plus, Me Paul ne se gêne pas, pour dire qu'il est solidaire de la stratégie de la police dans l'affaire de St-Léonard à tel point qu'on pourrait interpréter ses paroles comme une admission qu'il en a établi lui-même les principes.

Lisons plutôt ses propres paroles:

—“Nous aurions pu mettre fin à la manifestation en déployant des forces policières qui n'auraient pas été la manifestation d'une démocratie civilisée.

“Quels auraient été, alors, les reportages dans les journaux, si nous avions sorti les gacettes, le gaz lacrymogène dès le début?”

“Nous n'avons pas voulu agir ainsi pour éviter que la police pose des actes répréhensibles.”

Un ministre de la Justice qui se comporte publiquement comme l'homme du pouvoir politique en mesure de faire ce qu'il veut, comme il le veut et quand il le veut, contre qui il veut, à tous les niveaux de l'appareil judiciaire, n'est pas un ministre de la Justice mais l'exécuteur des hautes oeuvres d'un parti politique au pouvoir.

Un gouvernement démocratique ne peut tolérer une telle situation sans consentir à l'avilissement de la couronne, de la magistrature, de la police elle-même devenue une simple équipe de dompteurs armés dont la fonction est plus de faire régner une sorte de terreur que de protéger la population contre le crime, les fraudes, la corruption, etc.

M. le Bâtonnier Claude Gagnon,
Bâtonnier du Barreau de la
Province de Québec,
100 d'Youville, suite 430,
Québec 4.

Monsieur le Bâtonnier,

Depuis quelques années la province de Québec est confrontée avec une série de problèmes majeurs. Le Barreau de la Province de Québec, dans la limite de son pouvoir et de sa juridiction, ne peut rester indifférent en face de certains événements, pas plus d'ailleurs que d'autres organismes, comme le nôtre. J'ai pris la décision de vous écrire parce que je considère que chaque fois que l'administration de la Justice est en danger, le Barreau doit réagir. En particulier, il me semble admis que la politique n'a pas sa place dans l'administration de la justice.

Je n'oserais dire que la justice au Québec n'a jamais été teinte de politique mais je suis convaincu que la population du Québec, d'une manière générale, a toujours voulu une politique de justice, une justice impartiale, accessible à tous les citoyens, qu'ils soient pauvres ou riches, qu'ils soient de n'importe quelle religion, de n'importe quelle race et de n'importe quel parti politique. D'ailleurs, le rapport Prévost, sur l'administration de la justice, est

bien clair dans ce sens.

L'objet de cette lettre est d'attirer votre attention sur le comportement du ministre actuel de la Justice, Me Rémi Paul, dans l'affaire de St-Léonard et de me surprendre du silence du Barreau, qui doit tout de même être sur la première ligne de défense pour une saine administration de la justice.

Vous avez sans doute pris connaissance des déclarations de Me Paul à la suite de la manifestation de St-Léonard. Je ne crois pas devoir les répéter ici. Ces déclarations ont même inquiété l'éditorialiste du journal Le Devoir, M. Vincent Prince, lui-même avocat.

En tant que président d'une centrale syndicale, représentant des milliers de travailleurs qui n'ont souvent pas d'autres moyens de faire valoir leur point de vue que la manifestation, vous comprendrez que je m'élève avec force contre ceux qui, en autorité, voudraient combattre l'exercice de ce droit. En tant que Bâtonnier, vous êtes sans doute aussi indigné lorsque les personnes en autorité tiennent des propos tendant à porter un jugement même avant que des accusations soient portées.

La police a son rôle à jouer et votre profession a, me semble-t-il, aussi le sien à remplir pour que la magistrature puisse juger sans que le public ait l'impression que tout est déjà arrangé en haut lieu.

Voilà le point qui me semble d'une importance fondamentale. Nous vivons dans un régime soi-disant démocratique. Je ne peux donc, juridiquement, me plaindre des tendances politiques de Me Paul et le Barreau doit lui-même en faire abstraction. Mais le Barreau ne peut rester indifférent à la suite des récentes déclarations du ministre de la Justice. Je souhaite que le Barreau, après examen de cette affaire, fasse connaître publiquement sa réaction. Notez bien que je ne veux discuter en aucune façon des accusations qui ont été portées devant le tribunal contre certains manifestants. Les cours de justice porteront leurs jugements.

La gravité de cette affaire commande que tous ceux qui tiennent à une administration de la justice détachée de toute politique partisane fassent connaître leur position. Le Barreau est certainement un des organismes les plus intéressés parce que c'est sûrement là une de ses raisons d'être.

Croyez, monsieur le Bâtonnier, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marcel Pepin
président général

LA CSN APPUIE LE MOUVEMENT DE LIBERATION SOUS CAUTION DE CHARLES GAGNON

Le Bureau Confédéral de la CSN a décidé d'appuyer le mouvement en faveur de la libération de Charles Gagnon, sous caution.

M. Gagnon est incarcéré depuis trois ans sous le coup de diverses accusations sans qu'on ait pu jusqu'ici prouver, hors de tout doute, sa culpabilité. La couronne ne peut certainement pas invoquer qu'elle a manqué de temps.

M. Gagnon est un séparatiste avoué mais il s'agit là d'une option politique légale que la couronne ne saurait lui reprocher, et que la justice n'a certainement pas le droit de punir ni directement, ni indirectement.

Le Bureau Confédéral s'inquiète du peu de cas que fait l'administration de la justice de présomption, d'innocence dont doit jouir toute personne accusée en vertu de nos lois.

Jusqu'à ce jour, la seule chose qu'on semble avoir démontré hors de tout c'est que M.

Gagnon n'a pas les mêmes options politiques que l'Union nationale.

Même si nous n'avons pas fait d'enquête approfondie au palais de Justice, il semble bien, selon des renseignements, que des criminels, dont les dossiers sont chargés, sont fréquemment libérés sous caution. Charles Gagnon a des idées politiques mais il n'est pas un criminel jusqu'à preuve du contraire.

La CSN s'interroge sur le comportement de nos tribunaux dans cette affaire.

Même lorsqu'ils contestent dans la légalité, nos syndicats sont fréquemment harcelés par la police et les autorités gouvernementales.

La magistrature, dans ces circonstances, doit veiller plus que jamais à la protection des droits fondamentaux des personnes qui sont impliquées.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ CACHE LE RAPPORT TRAHAN SUR L'HÔPITAL CHARLES LEMOYNE

Le ministre de la Santé du Québec, M. Cloutier, tient actuellement caché dans ses tiroirs le rapport de la longue enquête sur l'hôpital Charles Lemoine, présidée par le juge Jacques Trahan. Le rapport a été déposé il y a plusieurs mois.

La CSN demande que ce rapport soit rendu public immédiatement. Il n'appartient pas au parti au pouvoir, il appartient d'une façon tout à fait particulière à la population de la rive sud, en face de Montréal, et d'une façon

générale à toute la population.

Les syndiqués de la CSN ont été parmi les premiers à se plaindre de l'administration de cet hôpital. C'est grâce à leurs efforts soutenus si la décision de tenir une enquête a été prise.

Les syndiqués de l'hôpital, les patients de Charles Lemoine et la population ont le droit de connaître le contenu du rapport.

(suite de la page 1)

2. REPROCHES:

Vers le 19 juin 1969, le Service d'Habitation de la ville de Montréal, convoque près de quinze (15) mouvements de locataires, d'ouvriers et de citoyens et ceux-ci élisent deux (2) représentants pour siéger à l'Office d'Habitation de Montréal.

A cette occasion, M. Lucien Chamailard et M. Latté furent choisis comme représentants officiels des groupes de locataires et ouvriers. A la réunion du Comité exécutif de la ville de Montréal mercredi, le 24 septembre 1969, l'Administration "Drapeau-Saulnier" choisit (malgré leur promesse d'accepter les représentants des citoyens, des locataires et ouvriers) deux (2) personnes non choisies par les représentants des groupes populaires.

A cette occasion, M. Pierre Jauvin dénonce l'attitude du Comité exécutif de Montréal et lui demande de revenir sur sa décision.

3. LA PERQUISITION CHEZ M. JAUVIN:

A la suite de la publication, dans les journaux, du 30 septembre et du 1er octobre, de la protestation, l'Administration "Drapeau-Saulnier" envoya ses policiers perquisitionner au domicile du conseiller technique Pierre Jauvin et les policiers copièrent plus de vingt-cinq noms de locataires appartenant à l'Association.

Le 2 octobre 1969, à 7.30 du matin, trois (3)

policiers se présentent au domicile de M. Jauvin avec un mandat dûment signé par le juge municipal de Montréal, M. René Hébert.

Le sergent-détective Claude Tardif, attaché spécial du poste no. 6 explique que la perquisition est faite en vertu de l'article 408 (1) (d) et 80 du Code criminel; l'article 408 est fait en fonction de la conspiration et l'article 80, en fonction de possession d'explosif sans excuse légitime.

Nous trouvons curieux que l'Administration "Drapeau-Saulnier" emploie de tels procédés pour exploiter une situation: la bombe à la maison de M. Drapeau; nous savons très bien que cette excuse justifie, aux yeux de l'Administration de Montréal, des perquisitions chez les organismes et personnes qui militent dans des mouvements pacifiques ayant aucun rapport avec des poseurs de bombes.

4. OU EST LA DEMOCRATIE

Maintenant, sous prétexte de détenir des explosifs, on va pouvoir rentrer chez les gens n'importe quand et n'importe où. Nous sommes des mouvements respectant la démocratie et nous avons le droit, dans ces cadres, d'exercer la contestation quand les hommes publics commettent des injustices ou administrent mal le bien public.

PIERRE JAUVIN,
conseiller technique.

LES GOUVERNEMENTS DÉMOCRATIQUES N'ONT PAS LE DROIT DE GÉRER L'ÉTAT AVEC LA PARTICIPATION DES SEULS FINANCIERS ET INDUSTRIELS

La décision récente du gouvernement de mettre sur pied un comité aviseur du ministre des Finances, composé de financiers et d'universitaires, et un autre comité aviseur de l'Industrie composé uniquement d'industriels, suscite à juste titre les protestations des mouvements coopératifs et des milieux ouvriers.

Le premier ministre Jean-Jacques Bertrand, déclare presque tous les jours, que le dialogue est possible, que la négociation est désirable, entre les divers groupes, mais lorsqu'il constitue des comités aussi importants que les deux que nous venons de mentionner, seule la classe patronale est invitée à participer à l'élaboration des politiques économiques et industrielles du gouvernement.

Pourtant ce sont là deux domaines où la participation syndicale devrait être acceptée comme un droit. Car aucun groupe de la société n'est autant touché par les politiques

économiques et industrielles que la classe de salariés.

Encore une fois le pouvoir politique et le pouvoir financier présentent le portrait d'une collusion.

Encore une fois, le pouvoir politique et le pouvoir financier prennent des décisions qu'ils cherchent par la suite à imposer, sans discussion, au monde ouvrier.

Dans le domaine du travail, il y a un comité aviseur qui se nomme Conseil Supérieur du Travail.

Même si dans ce conseil, on y discute que les questions de relations industrielles, le patronat est largement représenté et fait valoir ses positions. Les centrales ouvrières ne se sont jamais objectées à cette présence au sein même du Conseil Supérieur du Travail.

Ce n'est pas en traitant la population ouvrière comme un groupe étranger dans la chose publique que le gouvernement pourra rétablir la confiance populaire mais plutôt en l'invitant à participer, au même titre que les autres éléments de la réalité économique, aux décisions de l'état au jour le jour.

C'est là, de notre part une attitude constructive qui mérite d'être appuyée par le gouvernement.

On a dit que le syndicalisme ne pourrait participer à l'élaboration de politique budgétaire du Québec parce qu'il négociait, avec l'état, occasionnellement.

Or je dois souligner que l'industrie, le commerce, enfin tout le secteur des affaires, négocie continuellement avec le gouvernement que ce soit dans le but de faire changer les lois, d'obtenir des subventions, des droits sur les richesses naturelles, ou des abattements d'impôts.

LE PRÉSIDENT GÉNÉRAL MARCEL PEPIN ÉCRIT AU COMITÉ DE DÉFENSE OUVRIÈRE ITALO-CANADIENNE:

Montréal, 1er octobre 1969.

M. Mario Bucci,
M. Francesco Di Feo,
M. Luigi Perciballi,
Comité de défense ouvrière
italo-canadienne,
3463 rue Ste-Famille, app. 610,
Montréal 130.

Chers camarades,

Le 22 septembre dernier, vous me faisiez parvenir une lettre protestant contre les attitudes prises par le Conseil central de Montréal, au sujet de la question de St-Léonard. Au même moment, vous nous demandiez si la CSN suivait la même politique que le Conseil central.

Après avoir soumis toute la question au Bureau confédéral de la CSN, il me fait plaisir de répondre à vos inquiétudes.

Le Conseil central de Montréal, me basant sur les documents officiels qui m'ont été communiqués, a décidé de prendre position plus sur la sauvegarde du droit à la manifestation que sur le fond du problème. Ne voulant pas se limiter à une déclaration de principe, il a décidé d'offrir de payer les montants nécessaires permettant à deux travailleurs de reprendre leur liberté avant que leur cause soit entendue devant les tribunaux. Sur ce point spécifique, certains peuvent mettre en doute l'opportunité de poser un tel geste, mais

aucun travailleur, de quelque origine qu'il soit, ne peut hésiter à prendre les moyens pour conserver le droit à la manifestation. Vous comprenez comme nous que pour beaucoup de travailleurs, il n'y a souvent pas beaucoup d'autres moyens que la manifestation pour faire connaître au public leurs revendications et aussi pour obtenir justice.

Je suis certain que s'il ne s'agissait que de la défense de ce droit, vous n'y verriez aucune espèce d'objection. Cependant, j'imagine que vous considérez qu'ayant décidé de poser un tel geste, le Conseil central a pris position sur le mérite même du débat. Les délégués au Conseil central ont eu le loisir, au cours d'une assemblée régulière, de discuter du problème et je vous le mentionnais plus haut: leur décision semble avoir été prise sur le point déjà cité que sur le fond même du débat. J'ai été informé que le 7 octobre prochain, le Conseil central tiendra une autre réunion régulière et qu'à cette occasion, les délégués auront à rediscuter toute cette affaire.

Je comprends que des procédures judiciaires sont encore devant les tribunaux pour faire décider si la Commission scolaire de St-Léonard avait le pouvoir juridique de prendre les décisions qu'elle a prises. Nous devons donc attendre la décision du Tribunal d'appel quant à la situation juridique.

Cette question n'a cependant pas qu'un

aspect juridique. Il y a, c'est certain, l'aspect politique. Sur ce point, ce n'est donc pas uniquement St-Léonard qui est en cause, mais, d'une manière évidente, le phénomène appartient à la politique linguistique que le Québec voudra se donner puisqu'il agit alors dans le champ de sa juridiction. La Commission Gendron étudie présentement toute cette question. Il est probable que la CSN fera connaître ses vues officiellement puisque nous devons inviter le Conseil confédéral à se définir une politique linguistique dans le cadre de l'évolution actuelle du Québec.

Quant à l'aspect "discriminatoire" dont vous faites mention dans votre lettre, la CSN a toujours pratiqué une politique permettant à tous, quelle que soit leur origine, de se sentir le plus à l'aise possible dans nos rangs. En plus de respecter, au cours de nos réunions statutaires, le droit de ceux qui veulent s'exprimer en anglais, de nombreuses réunions syndicales ont été tenues non seulement en français et en anglais, mais aussi en d'autres langues, entre autres l'italien. Je considère que sur ce point, nous n'avons pas à nous faire reprocher notre attitude.

Je vous remercie de m'avoir fait connaître votre point de vue et veuillez me croire,

Fraternellement vôtre,

Marcel Pepin,
président général.